



## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017 A 18 HEURES 00

### Compte-rendu

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt et un septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance, dans la salle des Illustres à l'Hôtel de Ville, sur la convocation du 14 septembre 2017 et sous la présidence de M. Franck MONTAUGÉ, Sénateur-Maire.

La séance est ouverte à 18 h 15.

Etaient présents : M. Franck MONTAUGÉ, M. Christian LAPREBENDE, M. Serge GONZALEZ, Mme Nadia BAÏTICHE-MOINE, M. Jean FALCO, M. Patrick FUEYO, Mme Cathy DASTE-LEPLUS, Mme Françoise SIMONUTTI, Mme Raymonde BONALDO, M. André LARAN, Mme Nadine AURENSAN, Mme Maryse DELLAC, Mme Bénédicte MELLO, M. Claude BOURDIL, Mme Joëlle MARTIN, M. Philippe BARON, M. Jean-François CELIER, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Jean-René CAZENEUVE, Mme Françoise CARRIE, M. Henri CHAVAROT, Mme Nicole JULLIAN, M. Jean-Claude PASQUALINI, Mme Nasser ZEGHOUANI, Mme Josie RABIER, M. Rui OLIVEIRA SANTOS, M. Jean-Pierre ESPIAU, Mme Isabelle CASTERA, M. Julien MOUCHET, M. Damien DOMENECH, M. Alexis BOUDAUD

Etaient excusés : M. Pierre TABARIN, Mme Sylvie LASSERRE, Mme Christel DULHOSTE, Mme Monique GENIN

Le projet de compte-rendu de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2017 ne fait pas l'objet d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

Mme Nasser ZEGHOUANI est élue pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire :

« Avant de passer à l'ordre du jour de notre conseil de ce soir qui est un peu particulier, je voudrais avec vous avoir une pensée particulière et émue pour Jean PARETI qui nous a quittés il y a quelques semaines.

Jean PARETI était membre de notre conseil municipal. Il était rentré au conseil municipal en 2014 et je sais que cet engagement était pour lui extrêmement important. Je voudrais donc, au nom de vous tous, avoir une pensée pour lui et souligner la manière exemplaire qui a été la sienne de s'investir au sein du conseil municipal de notre ville, dans les différentes commissions où il a travaillé. Il a exercé cette belle fonction de conseiller municipal avec beaucoup d'engagement et, je le pense vraiment, exemplarité.

J'ai une pensée également pour sa famille - je salue Madame PARETI qui est ici présente - j'ai une pensée pour son épouse, pour ses enfants, pour votre mari Madame PARETI et pour toute votre famille.

Vous pouvez être fiers de la façon dont Jean a exercé sa fonction de conseiller municipal et de fait a donné exemple en matière de citoyenneté. Il y a différentes façons d'être citoyen dans une ville, sur un territoire, il y a notamment celle consistant à prendre des responsabilités au sein d'un collectif, d'un collectif municipal par exemple, et Jean, à cet égard, a vraiment été un citoyen exemplaire.

Je vous propose chers collègues d'observer, à la mémoire de Jean PARETI, une minute de silence après quoi je donnerai la parole à Maryse DELLAC. Je salue les membres du groupe communiste qui sont et étaient ses amis, ses camarades et j'accueillerai Isabelle CASTERA également. »

Le conseil municipal observe une minute de silence.

Mme DELLAC :

« Jean nous a quittés début juillet.

De par son histoire, sa profession, ses convictions, Jean observait et analysait le mouvement du monde et s'intéressait à la vie de la cité. Il rêvait, il luttait pour une société plus juste et solidaire où les enfants auraient leur place pour devenir des citoyens libres et responsables. Son implication dans le travail d'élu était l'exigence, l'affirmation de ses idées, l'intérêt général. Ses valeurs, il les vivait dans sa vie quotidienne avec ses enfants, sa famille, ses camarades, dans le travail avec la gentillesse et l'optimisme qu'on lui connaissait.

Il nous manque beaucoup. »

## INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

### Rapporteur : M. le Maire

Le 12 juillet dernier est décédé M. Jean PARETI, conseiller municipal d'Auch.

Comme le veulent les textes en pareilles circonstances, c'est Mme Isabelle CASTERA, qui rejoint désormais le conseil municipal.

Mme Isabelle CASTERA est donc installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Mme CASTERA remercie M. le Maire.

« Bonjour à tous.

*Permettez-moi d'avoir une pensée particulière pour Jean et toute sa famille.*

*Ce n'est pas sans émotion que je me retrouve aujourd'hui présente au conseil municipal de la ville d'Auch ; émotion puisque c'est suite à des événements dramatiques que je succède à Jean. Ces circonstances seront pour moi des raisons supplémentaires pour m'investir encore davantage dans les travaux du conseil municipal.*

*Je vous remercie et je vous remercie de m'accueillir. »*

M. le Maire informe le conseil municipal que le rapport concernant le RIFSEEP est retiré de l'ordre du jour et sera présenté à une prochaine séance.

## I - DECISIONS MUNICIPALES

### Rapporteur : M. le Maire

Depuis la séance du conseil municipal du 6 juillet 2017, les décisions municipales suivantes ont été prises :

- N° 2017-69 - Fouilles archéologiques préventives chemin du Cougeron pour le projet de travaux du réseau pluvial et eau potable - Conclusion du marché
- N° 2017-70 - Rénovation de l'école primaire Condorcet - Conclusion du marché
- N° 2017-71 - Emprunt à souscrire auprès du Crédit Coopératif à hauteur de 1 500 000 €
- N° 2017-72 - Réfection des classes et des circulations de l'école primaire d'Artagnan - Conclusion du marché
- N° 2017-73 - Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'Avenue Sambre et Meuse - Conclusion du marché
- N° 2017-74 - Fourniture de carburants et de fiouls pour le Groupement de commande Ville d'Auch - Grand Auch Cœur de Gascogne - Conclusion des marchés
- N° 2017-75 - Travaux réseaux humides - programme 2017
- N° 2017-76 - Formations professionnelles conducteur : formation initiale minimale obligatoire et formation continue obligatoire - Conclusion de l'accord-cadre
- N° 2017-77 - Prise à bail de locaux situés au Centre Economique du Garros
- N° 2017-78 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local, au profit de l'association « Atelier du vélo pour tous »
- N° 2017-79 - Rénovation du jardin Ortholan-Phase 3 - Conclusion du marché
- N° 2017-80 - Requalification du cœur de Ville - Place et rue de la République - Conclusion des marchés de travaux
- N° 2017-81 - Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale d'Auch - Avenant 1 au lot 4
- N° 2017-82 - Maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'escalier monumental - Avenant n°9
- N° 2017-83 - Mise à disposition des installations sportives - tarifs applicables à compter du 1er septembre 2017
- N° 2017-84 - Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du Square Pasteur - Avenant N° 1
- N° 2017-85 - Convention de mise à disposition de locaux et de matériel au profit de l'association Bienvenue à la Ferme
- N° 2017-86 - Révision des tarifs des restaurants scolaires - Année scolaire 2017-2018
- N° 2017-87 - Revalorisation des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs communaux au profit des lycées publics auscitains (Pardailhan - le Garros - Beaulieu/Lavacant)
- N° 2017-88 - Rénovation de l'école primaire Condorcet - Décision rectificative
- N° 2017-89 - Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du complexe sportif Ernest Vila - Conclusion du marché
- N° 2017-90 - Pose des réseaux eaux usées, eaux pluviales, et adduction d'eau potable rues Cuvier, Belleforest, Charles Nicolle et Fleming - Conclusion du marché
- N° 2017-91 - Travaux de réfection des locaux 1 rue Joseph Chénier - conclusion des marchés
- N° 2017-92 - Revalorisation des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs communaux au profit du collège et du lycée privés de l'Oratoire Sainte-Marie
- N° 2017-93 - Réfection de la couverture et isolation thermique de la salle de tennis de table rue du Général de Gaulle - Avenant 1
- N° 2017-94 - Convention de partenariat au profit de l'association « le Rugby Club Auch »
- N° 2017-95 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un terrain au profit du Club d'éducation canine d'Auch
- N° 2017-96 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit des associations « Club Subaquatique » et « O'Bulle »

- N° 2017-97 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local, au profit du groupe d'Auch « scouts de France »
- N° 2017-98 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association « Auch Billard »
- N° 2017-99 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association « Groupe auscitain de spéléologie »
- N° 2017-100 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association REGAR
- N° 2017-101 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit des associations « Auch-Francas » et « Francas du Gers »
- N° 2017-102 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit des associations : « JPA » - « OCCE 32 » « Eclaireuses/Eclaireurs de France »
- N° 2017-103 - Travaux de fouilles archéologiques préventives place de la République - Conclusion du marché
- N° 2017-104 - Achats de véhicules et engins pour le groupement de commande Ville d'Auch / Grand Auch Cœur de Gascogne - Lot 7 : aérateur - carotteur léger pour la Ville d'Auch - Conclusion du marché
- N° 2017-105 - Achats de véhicules et engins pour le groupement de commande Ville d'Auch / Grand Auch Cœur de Gascogne - Conclusion des marchés

## II - FINANCES ET BUDGET

**Rapporteur : M. Claude BOURDIL, Rapporteur du budget, Vice-président de la commission**

### DECISION MODIFICATIVE N° 2 2017 - BUDGET PRINCIPAL

La décision modificative présentée ci-après a pour objectif d'ajuster les crédits inscrits au budget 2017 à la lumière de nouveaux événements intervenus depuis le début de l'exercice.

Les principaux mouvements proposés dans le cadre de cette décision modificative sont les suivants :

- En section de fonctionnement, il est proposé d'effectuer un virement de crédits à hauteur de 124 000 € du chapitre 014 « atténuations de charges » vers le chapitre 012 « frais de personnels », afin d'ajuster les crédits prévisionnels inscrits au budget primitif.

L'équilibre de la section de fonctionnement n'est pas modifié.

- En section d'investissement, il est proposé d'effectuer des virements de crédits depuis les chapitres 52 « escalier monumental » et 23 « immobilisations en cours », vers les chapitres 20 « immobilisations incorporelles », 204 « subventions d'équipement versées » et 21 « immobilisations corporelles ».

Ceci permettra de verser des subventions supplémentaires dans le cadre de l'OPAH, mais également de poursuivre ou lancer plusieurs opérations sur des bâtiments et infrastructures communales (jardin Ortholan, salles de sport, maison de Gascogne, informatisation des écoles notamment).

L'acquisition de la caserne Espagne a également été prise en compte.

Cette dépense supplémentaire est compensée par la cession de l'ancien collège Sadi Carnot, prévue en recettes pour un montant de 325 000 €.

L'emprunt n'est pas modifié.

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	TOTAL IV=I+II+III
011	Charges à caractère général	5 759 686,00			5 759 686,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	13 062 597,00		124 000,00	13 186 597,00
014	Atténuations de produits	1 795 000,00		-124 000,00	1 671 000,00
65	Autres charges de gestion courante	2 166 220,00			2 166 220,00
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus				
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>22 783 503,00</b>			<b>22 783 503,00</b>
66	Charges financières	550 000,00			550 000,00
67	Charges exceptionnelles	57 500,00			57 500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)				
022	Dépenses imprévues				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionn</b>		<b>23 391 003,00</b>			<b>23 391 003,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	6 046 825,49			6 046 825,49
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	1 200 000,00			1 200 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)				
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionneme</b>		<b>7 246 825,49</b>			<b>7 246 825,49</b>
<b>TOTAL</b>		<b>30 637 828,49</b>			<b>30 637 828,49</b>

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	TOTAL IV=I+II+III
70	Produits des services, du domaine et vent	2 605 956,00			2 605 956,00
73	Impôts et taxes	18 835 800,00			18 835 800,00
74	Dotations et participations	5 587 323,00			5 587 323,00
75	Autres produits de gestion courante	57 343,00			57 343,00
013	Atténuations de charges	80 000,00			80 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>27 166 422,00</b>			<b>27 166 422,00</b>
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels	55 000,00			55 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)				
<b>Total des recettes réelles de fonctionne</b>		<b>27 221 422,00</b>			<b>27 221 422,00</b>
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	200 000,00			200 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)				
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnemen</b>		<b>200 000,00</b>			<b>200 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>27 421 422,00</b>			<b>27 421 422,00</b>
					+
					<b>3 216 406,49</b>
					=
					<b>30 637 828,49</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	TOTAL IV=I+II+III
010	Stocks (5)				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	220 000,00		42 000,00	262 000,00
204	Subventions d'équipement versées	260 000,00		100 000,00	360 000,00
21	Immobilisations corporelles	5 363 000,00		878 000,00	6 241 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)				
23	Immobilisations en cours	3 060 000,00		-510 000,00	2 550 000,00
	Total des opérations d'équipement	600 000,00		-200 000,00	400 000,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>9 503 000,00</b>		<b>310 000,00</b>	<b>9 813 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	1 950 000,00		15 000,00	1 965 000,00
18	Compte de liaison : affectation ... (7)				
26	Particip., créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 950 000,00</b>		<b>15 000,00</b>	<b>1 965 000,00</b>
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)				
	<b>Total des dépenses réelles d'investissem</b>	<b>11 453 000,00</b>		<b>325 000,00</b>	<b>11 778 000,00</b>
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	200 000,00			200 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	210 000,00		450 000,00	660 000,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>410 000,00</b>		<b>450 000,00</b>	<b>860 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>11 863 000,00</b>	<b>1 759 280,62</b>	<b>775 000,00</b>	<b>14 397 280,62</b>
					+
					<b>3 049 989,04</b>
					=
					<b>17 447 269,66</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	TOTAL IV=I+II+III
010	Stocks (5)				
13	Subventions d'investissement (hors 138)	959 000,00			959 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 183 444,17			2 183 444,17
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation (6)				
23	Immobilisations en cours				
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>3 142 444,17</b>			<b>3 142 444,17</b>
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	1 050 000,00			1 050 000,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)	4 900 000,00			4 900 000,00
138	Autres sub. d' invest. non transf.				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)				
26	Particip., créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
024	Produits des cessions d'immobilisations	123 000,00		325 000,00	448 000,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>6 073 000,00</b>		<b>325 000,00</b>	<b>6 398 000,00</b>
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)				
	<b>Total des recettes réelles d'investissem</b>	<b>9 215 444,17</b>		<b>325 000,00</b>	<b>9 540 444,17</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	6 046 825,49			6 046 825,49
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	1 200 000,00			1 200 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	210 000,00		450 000,00	660 000,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>7 456 825,49</b>		<b>450 000,00</b>	<b>7 906 825,49</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>16 672 269,66</b>		<b>775 000,00</b>	<b>17 447 269,66</b>

Il est proposé au conseil municipal :  
- d'APPROUVER la décision modificative n°2 2017 du budget principal.

- *délibération adoptée à l'unanimité par 30 voix POUR ;  
0 ABSTENTION ; 0 votre CONTRE -*

### **III - ADMINISTRATION GENERALE, GESTION DE L'ESPACE PUBLIC, VIE DES QUARTIERS ET PARTICIPATION CITOYENNE**

**Rapporteur : Nadine AURENSAN, Vice-présidente de la commission**

#### **1. PERSONNEL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE AU PROFIT DE LA COMMUNE D'AUCH**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211-4-1 III et IV) autorise la mise à disposition des services d'un EPCI, en tout ou partie, au profit d'une ou plusieurs de ses communes-membres, pour l'exercice de ses compétences, si cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures.

La structuration progressive de l'agglomération lui permet de développer des services répondant aux besoins internes de l'établissement public, et susceptibles de répondre également aux besoins des communes-membres dans un esprit de mutualisation des moyens et des coûts.

La création de Grand Auch Cœur de Gascogne au 1<sup>er</sup> janvier 2017 nécessite que soient précisés les services et les modalités de mise à disposition de ces services, que la nouvelle agglomération met à disposition de la ville d'Auch, dans la continuité du processus de mutualisation engagé depuis l'origine de la communauté.

La convention de mise à disposition de personnel à intervenir indique la liste des services concernés, rappelle les modalités statutaires de gestion des personnels mis à disposition, prévoit une articulation des deux collectivités pour la détermination du cadre général d'intervention, de la charge de travail annuelle prévisionnelle et la notification des instructions confiées aux services, ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation du dispositif.

Le remboursement des dépenses s'effectuera sur la base des données réelles de l'exercice n-1 et selon le décompte suivant : dépenses nettes relatives au personnel mobilisé majorées de 30 % (forfait représentatif des charges de fonctionnement et d'amortissement).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la convention à intervenir en application de ces principes ;  
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

- *délibération adoptée à l'unanimité -*

#### **2. PERSONNEL : QUALITE DE VIE AU TRAVAIL**

##### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION DE LA CNRACL**

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2016, la ville a approuvé la constitution d'un groupement de commande entre la commune d'Auch, Grand Auch Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale, en vue d'organiser le choix d'un prestataire pour l'élaboration d'un plan de Qualité de vie au Travail, en application de l'accord cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des Risques Psychosociaux dans la Fonction Publique.

Dans le cadre de sa politique de prévention, le fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL apporte son soutien financier aux collectivités territoriales engagées dans la démarche de diagnostic et de prévention des risques psychosociaux.

En sa qualité de coordonnateur du groupement de commande, la ville sollicite donc une subvention auprès du FNP d'un montant de 76 000 €.

La répartition de la subvention entre les différents membres du groupement se fera de la manière suivante :

- Ville d'AUCH .....	38 %	soit 28 880 €
- Grand Auch Agglomération .....	35 %	soit 26 600 €
- CIAS du Grand Auch .....	27 %	soit 20 520 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la demande subvention déposée auprès du fond national de prévention (FNP) de la CNRACL ;  
- d'AUTORISER son versement conformément à la répartition ci-dessus énumérée.

M. DOMENECH : Sur le compte-rendu, il est stipulé qu'il s'agit aussi de compenser le fait qu'il font ça sur leur temps de travail, c'est-à-dire que : est-ce que sur ces 76 000 € il y a une enveloppe qui va être destinée à compenser cela ?  
Ce n'est pas très clair.

Mme AURENSAN précise que la subvention couvre le coût de l'étude et, en très grande partie, celui de la démarche. Lorsque la démarche aura abouti et que l'on disposera du diagnostic, alors une autre phase de la QVT se mettra en place.

- délibération adoptée à l'unanimité -

- Arrivée en séance de Mme BAÏTICHE-MOINE -

**Rapporteur : Raymonde BONALDO, Vice-présidente de la commission**

### **3. REFORME DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE**

#### **DUREES DE STATIONNEMENT AUTORISEES, TARIFICATIONS, APPROBATION DU MONTANT DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT**

La loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 prévoit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la décentralisation et la dépénalisation du stationnement payant.

L'objectif de la réforme est de donner davantage de compétences aux collectivités locales pour mettre en œuvre un véritable service public du stationnement incluant la définition de la stratégie en matière de tarification et une meilleure incitation au paiement par un renforcement de la surveillance et le développement des différents moyens de paiement.

Pour ce faire, le législateur a eu la volonté de faire évoluer le système d'une organisation pénale identique sur l'ensemble du territoire à une organisation locale au moyen de la décentralisation et de la dépénalisation du stationnement payant sur voirie.

La mise en place de la réforme nécessite de reprendre la qualification du titre de stationnement en redevance et de revoir le système tarifaire en instituant le forfait post-stationnement.

#### **1- Principe de la réforme**

Le caractère payant du stationnement est déconnecté du champ pénal et devient une question domaniale : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'amende pénale de 17 €, relative aux infractions au stationnement payant sur voirie, est supprimée et l'usager s'acquitte désormais d'une redevance d'utilisation du domaine public.

La nature domaniale de la redevance permet de proposer à l'usager le choix entre deux tarifs en fonction du moment où il s'en acquitte :

- soit au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée ;
- soit un tarif forfaitaire, sous la forme d'un **Forfait de Post-Stationnement (FPS)**, dans le cas contraire. Un avis de paiement à régler dans les trois mois est alors notifié. Le FPS correspond à une indemnisation de la collectivité en raison de non-paiement en temps utile de la redevance due au titre de l'occupation de la voirie, la base de calcul reposant sur la durée maximale autorisée de stationnement.

#### **2- Fonctionnement du FPS**

En cas d'absence totale de paiement, le montant du FPS dû correspond à celui fixé dans la délibération du conseil municipal.

En cas d'insuffisance de paiement immédiat, le montant du FPS fixé dans la délibération est réduit du montant de la redevance de stationnement déjà réglée, inscrit sur le ticket de stationnement apposé dans le véhicule ou transmis par voie dématérialisée. Pour être pris en compte, ce ticket doit avoir été édité (ou transmis) au cours de la période maximale de stationnement autorisée lors du passage de l'agent assermenté.

Au terme du délai de paiement spontané, soit trois mois après notification du FPS, si ce dernier reste impayé, s'ouvre alors la phase de recouvrement forcé des sommes dues par le biais de l'émission d'un titre exécutoire. Ce dernier mentionne le montant du forfait impayé et de la majoration due à l'État.

L'émission d'un FPS peut être contestée par tout usager qui doit, pour ce faire, déposer un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans le mois qui suit l'émission du FPS auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi l'avis de paiement. En cas de rejet de ce premier recours, l'usager dispose d'un mois supplémentaire pour saisir le juge siégeant au sein de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

#### **3- Modalités de gestion**

Le choix du mode de gestion du stationnement payant sur voirie relève de la décision de la commune compétente en matière de stationnement. Elle peut opter pour une gestion en régie ou par un tiers contractant qui peut être désigné pour assurer tout ou partie des missions relevant de l'exploitation technique du service du stationnement (matériel, maintenance,...), la surveillance du stationnement payant sur voirie et l'établissement du FPS, le traitement du RAPO et la collecte de la redevance de stationnement acquittée par paiement immédiat ou par règlement spontané du FPS.

Il est proposé de maintenir une gestion du stationnement en régie en s'appuyant, comme actuellement, sur le service de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.

L'Agence Nationale de Traitement Automatique des Infractions (ANTAI) propose aux collectivités qui choisiront de faire appel à ses services de notifier, pour leur compte, directement par courrier les avis de paiement de Forfait Post-Stationnement aux usagers qui n'auront pas acquitté - ou acquitté partiellement - le montant de la redevance de paiement, de traiter les recours préalables ainsi que le recouvrement.

Dans ce cadre, une convention (*délibération à intervenir*) sera mise en place avec l'Agence. La nouvelle prestation de l'ANTAI s'inscrit dans la continuité de celle proposée dans le cadre du Procès-Verbal Electronique (PVE) (Cf. délibération n° D2015-094 du 21/09/2015). Le conseil municipal sera saisi de cette question dans le point suivant de l'ordre du jour.

#### **4- Redevance de stationnement et forfait post-stationnement**

Dans la continuité de la politique de stationnement mise en œuvre sur la commune et afin d'assurer une rotation des véhicules dans les zones où le stationnement est soumis à une forte pression :

- En application de l'article L 2333-87 du CGCT, il est institué une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés au sol compris dans les voiries listées en annexe de la présente délibération ;
- Les usagers des emplacements mentionnés ci-dessus sont tenus de s'acquitter de la redevance de stationnement tous les jours excepté le dimanche et les jours fériés, pour une période courant de 10 h à 12 h et de 14 h à 19H.

Le montant de la redevance de stationnement est fixé sur l'ensemble du territoire de la commune comme suit :

15mn .....	0,20 €
30mn .....	0,70 €
1h00 .....	1,40 €
1h30 .....	2,00 €
2h00 .....	4,00 €
Au-delà .....	25,00 €

Le montant du forfait post-stationnement est fixé sur l'ensemble du territoire de la commune à 25 €.

#### **5- Modalités de perception des redevances et des forfaits post-stationnement**

Les modalités pratiques de perception des redevances de stationnement des forfaits post-stationnement prévues par la présente délibération sont fixées comme suit :

- Paiement à l'horodateur (numéraire, carte bleue ou smart phone) ;
- Paiement auprès du service Sécurité et Tranquillité Publique pour les FPS uniquement.

Il est proposé au conseil municipal, conformément aux dispositions décrites ci-avant :

- d'APPROUVER :

- les durées de stationnement autorisées ;
- les montants relatifs aux redevances de stationnement ;
- le montant du forfait post-stationnement.

M. le Maire souhaite, à travers cette délibération, redonner un peu le sens de ce que fait la ville en matière de gestion du stationnement.

Le but de cette délibération est, d'abord, de répondre aux exigences légales.

Il n'y a aucun objectif, derrière cela, d'augmenter les recettes de la collectivité, de faire rentrer des ressources supplémentaires. Ce qui nous intéresse, c'est de rendre l'accès à l'habitat et aux commerces plus facile pour les Auscitains et pour ceux qui viennent à Auch en particulier faire du commerce, accéder aux commerces.

La politique des différents types de stationnement a donc été revue. Le nombre de places en zone bleue a augmenté. On est dans une approche de gestion des flux de stationnement et pas de gestion des stocks. On a constaté, ici comme ailleurs en France, que plus on crée des places et plus il y a de voitures et plus les choses se bloquent. L'idée c'est de générer de la rotation et dans de bonnes conditions, pour les automobilistes en particulier, par rapport aux durées de stationnement autorisées et aux périodes de paiement dans la journée qui ont été, par exemple, décalées le matin d'une heure. La durée de stationnement autorisée a été augmentée après discussion avec les commerçants et les associations de commerçants.

M. DOMENECH estime, malgré les indications que vient d'apporter M. le Maire, que cela va représenter une manne pour la ville.

M. le Maire répond que c'est déjà le cas. Mais, en aucun cas, M. le Maire ne peut laisser dire ou entendre que l'on va augmenter les prélèvements.

M. DOMENECH demande des précisions sur cette manne financière qui doit être affectée à la mobilité : a-t-on une idée de ce qu'elle représente et a-t-on des détails sur ce que l'on compte en faire ?

Mme BONALDO rappelle l'inventaire des places de stationnement : il y a 1643 emplacements gratuits à disposition de l'utilisateur et 224 emplacements en zone bleue gratuite.

La zone bleue qui offrait une gratuité d'une demi-heure permet désormais une heure de stationnement gratuit.

Il reste 430 emplacements payants en horodateur.

M. LAPREBENDE revient sur l'expression « manne financière » et précise que, tout d'abord, la ville doit investir à hauteur de plus de 60 000 € pour changer tous les horodateurs et les mettre en conformité avec tous les moyens de paiement qu'a évoqués Mme BONALDO. Rattraper cet investissement va prendre du temps, et oui, les sommes qui seront perçues seront destinées à améliorer la mobilité.

M. le Maire ajoute que améliorer la mobilité c'est aussi installer les pistes cyclables, favoriser les mobilités douces, propres etc. avec des coûts afférents qui sont sans commune mesure avec les produits des redevances de stationnement. Et en ayant en tête aussi qu'on reste fermement mobilisés sur ces principes d'aménagement progressif de la ville comme on le fait à chaque fois que l'on retraite un axe, ça été le cas de la route d'Agen, de la rue du 8 Mai et d'autres endroits dans la ville.

M. DOMENECH indique qu'il fait totalement confiance à la municipalité sur le fait que l'objectif n'est pas une rentrée financière. Il ajoute que, son sentiment c'est que, avec une politique de déplacements collectifs, le montant du stationnement payant n'est pas assez cher.

M. le Maire indique qu'il y a déjà du prélèvement à travers le versement transport organisé sous la compétence de l'agglomération. Ce versement transport est payé par les entreprises et calculé sur les masses salariales. Le transport collectif, par exemple, fonctionne sur ce principe-là. C'est aussi de la mobilité.

M. LAPREBENDE relève que d'autres collectivités ont mis la barre à 50 € voire au-dessus ; la majorité de villes comme la nôtre sont autour de 25 €.

M. le Maire rappelle que, en nombre de places de stationnement, et notamment en nombre de places gratuites, et sur l'hyper-centre, la ville affiche un taux très nettement supérieur à celui d'autres villes du même type en région en particulier. Est-ce une bonne chose ? C'est en tout cas une caractéristique forte et ancienne de notre ville.

*- délibération adoptée à l'unanimité -*

#### **4. REFORME DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE CONVENTIONNEMENT AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS (ANTAI) POUR LE PAIEMENT DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du stationnement, les collectivités concernées par le stationnement payant peuvent signer une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), pour assurer le traitement des forfaits post-stationnement (émission des avis de paiement du FPS et des titres exécutoires).

Les avis de paiement du forfait post-stationnement seront établis par les agents habilités à vérifier le paiement de la redevance de stationnement payant (ASVP, policiers municipaux) qui renseigneront les informations relatives au forfait post-stationnement dans un terminal électronique (PVE), dispositif déjà mis en place par délibération (Cf. délibération n° D2015-094 du 21/09/2015).

Ces informations seront transmises par voie dématérialisée à l'ANTAI qui, en cas d'absence de paiement ou de paiement insuffisant, notifiera l'avis de paiement à l'utilisateur par voie postale ou dématérialisée.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la commune à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L. 2333-87 du Code général des Collectivités Territoriales.

La convention précise notamment le montant des prestations réalisées par l'ANTAI, les conditions générales d'utilisation de l'accès au service FPS-ANTAI, les règles de confidentialité et les conditions d'utilisation des données personnelles ainsi que les modèles de documents envisagés par l'ANTAI.

Le forfait post-stationnement devra être réglé en totalité dans les trois mois. A défaut, le forfait post-stationnement sera considéré impayé et fera l'objet d'une majoration dont le produit est affecté à l'Etat. En vue du recouvrement du forfait post-stationnement impayé et de la majoration, un titre exécutoire sera émis par l'ANTAI.

A cet effet, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER les termes de la convention jointe en annexe ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les autres documents permettant la bonne exécution de la présente délibération.

*- délibération adoptée à l'unanimité -*

**Rapporteur : Henri CHAVAROT, Conseiller municipal délégué à la Promotion de la Culture occitane**

#### **5. PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION OSTAU GASCON**

Dans le cadre de la promotion de la langue et de la culture occitane, la commune souhaite soutenir la fête « Còr de Gasconha 2017 » organisée par l'association Ostau Gascon, qui aura lieu au Garros, le 30 septembre prochain.

En partenariat avec l'équipe de la Journée de l'Ecologie Populaire, diverses animations seront organisées telles que des ateliers de danse et de langue, une conférence, des contes et pour clôturer la journée un bal.

L'association Ostau Gascon sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association Ostau Gascon pour l'organisation de la fête « Còr de Gasconha 2017 » qui aura lieu au Garros, le samedi 30 septembre 2017.

*- délibération adoptée à l'unanimité -*

**Rapporteur : Jean-François CELIER, Conseiller municipal (vice-président de GACG, délégué à la solidarité et à l'action sociale)**

## **6. PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE EN FAVEUR DES SINISTRES DES ANTILLES**

L'ouragan Irma a balayé les Antilles mercredi 6 septembre dernier.

Les îles françaises de Saint-Martin et Saint-Barthélemy ont été dévastées, sans épargner bien que dans une moindre mesure celle de la Guadeloupe.

Les bilans successifs font état de nombreuses victimes et une population très gravement éprouvée.

Les dégâts matériels sont colossaux.

La ville d'Auch tient à témoigner son soutien et sa solidarité à ses concitoyens d'outre-mer et participer aux mesures prises pour leur venir en aide.

Il est proposé au conseil municipal :

- de SOUTENIR les actions engagées par la CROIX-ROUGE en lui ATTRIBUANT une subvention exceptionnelle de 10.000 € qui sera versée sur le compte de la « Croix-Rouge Française - Urgences Caraïbes », ouvert à cet effet.

M. le Maire rappelle que la ville s'était mobilisée récemment, lors des inondations en Haute-Garonne et Hautes-Pyrénées.

M. OLIVEIRA SANTOS :

« M. le Maire, collègues, bonsoir.

*Le groupe Europe Ecologie les Verts salue l'élan de générosité et de solidarité envers les victimes des catastrophes naturelles, et en particulier en faveur des sinistrés des Antilles en situation de détresse.*

*Néanmoins, la solidarité doit également s'exprimer sur notre territoire. L'actuel Gouvernement enclenche la fin des contrats aidés au motif qu'ils ne serviraient à rien pour favoriser l'intégration dans le marché du travail.*

*Force est de constater, à la lecture des éléments parus dans la presse locale, que les 380 contrats aidés recensés sur notre territoire correspondraient, au moins en partie, à de vrais emplois, répondant à des besoins essentiels à la population. Sont directement concernées des activités liées à l'accompagnement et à la prise en charge d'enfants, d'accueil et de soins aux personnes âgées..., et l'arrêt brutal du financement étatique risque de mettre à mal l'équilibre financier de bon nombre de structures, notamment associatives, indispensables à la bonne santé et à la cohésion sociale de notre territoire.*

*Ainsi, M. le Maire, mais aussi Sénateur de la République,*

*- Comment vous positionnez-vous dans cette thématique ?*

*- Et, plus largement, MM. les Parlementaires présents dans cette assemblée, allez-vous agir afin d'atténuer les conséquences sociales potentiellement désastreuses d'un éventuel arrêt brutal du financement par l'Etat des contrats aidés ?*

*Merci. »*

M. le Maire précise qu'il répond en sa qualité de sénateur. A ce titre, il a saisi Mme la Ministre du Travail de cette question le 11 septembre dernier et lui a écrit en substance - M. le Maire lit l'essentiel de ce courrier :

«...le dispositif des contrats aidés a démontré son efficacité pour l'insertion et la formation professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi. Ils sont essentiels, ces contrats, pour la pérennité des missions des collectivités, notamment en matière de compétence enfance jeunesse - nous sommes concernés par ça - et des services d'intérêt général assurés par les associations de nos territoires. Les personnes en contrat aidé sont certes bénéficiaires de la solidarité nationale mais elles participent, également, à la cohésion sociale et à la consolidation des valeurs républicaines. Si le dispositif des emplois aidés est perfectible - *il l'est, je pense* - il n'en reste pas moins qu'une diminution importante de leur nombre fragilise sérieusement les associations et les collectivités qui ont recours à ces contrats et précarise davantage les personnes qui en bénéficient. Je sollicite votre bienveillante attention afin de bien vouloir revenir sur votre décision et maintenir les crédits destinés au renouvellement des contrats aidés ».

- délibération adoptée à l'unanimité -

## **IV - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE, EAU ET ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur : M. Christian LAPREBENDE, Vice-président de la commission**

### **1. AVIS SUR L'ARRETE PREFECTORAL PRESCRIVANT LA MISE EN PLACE DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

Lors de l'arrêt définitif d'une activité relevant de la procédure des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation ou à enregistrement, la réglementation prévoit que le préfet peut fixer, après avis du maire, des prescriptions de réhabilitation du site permettant un usage cohérent avec le document d'urbanisme.

Suite à la cessation de l'activité exercée par la société COLAS SUD-OUEST (ex-Liants de Gascogne) sur les parcelles cadastrées AI n° 25, 26 et 27 situées route d'Agen, le terrain a été placé dans un état permettant d'accueillir des usages de restauration, commerciaux ou artisanaux, compatibles avec la vocation des sols définie par le Plan Local d'Urbanisme communal.

Toutefois, M. le Préfet du Gers propose de prescrire la mise en place de servitudes d'utilité publique afin de garder la mémoire des résiduels de pollution, d'assurer la pérennité des restrictions d'usages du site et la protection des personnes.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'EMETTRE un avis favorable sur le projet établi.

M. LAPREBENDE signale que le même cas de figure s'est présenté il y a quelque temps sur une activité, rue de Barran, qui concernait une casse automobile.

- délibération adoptée à l'unanimité -

## **2. REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLE - TRANCHE 2 - PLACE DE LA REPUBLIQUE**

### **DEMANDE DE SUBVENTION**

Par délibération du 18 février 2016, le conseil municipal a approuvé l'opération « requalification du cœur de ville », scindée en 3 tranches, pour un montant prévisionnel de 4 011 105,84 € HT.

En septembre 2017, la ville va engager les travaux de la tranche 2 (anciennement nommée tranche 3) correspondant à la requalification de la place de la République.

Le coût prévisionnel de cette tranche, actualisé à 2 164 369,06 € HT, se décompose comme suit :

- Travaux : 2 079 829,00 € HT dont :
  - Lot 1 VRD : ..... 1 162 829,00 €
  - Lot 2 pierres naturelles : ..... 770 000,00 €
  - Lot 3 éclairage : ..... 90 000,00 €
  - Lot 4 plantations : ..... 7 000,00 €
  - Lot 5 fontainerie : ..... 50 000,00 €
- Maîtrise d'œuvre : 84 540,06 € HT

Inscrite dans le Contrat Régional Unique du Grand Auch Agglomération 2015-2017, chaque tranche de cette opération peut bénéficier d'une subvention maximum de 135 000 € de la Région, dans le cadre du dispositif « Grands Sites Midi-Pyrénées ».

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- de SOLLICITER une subvention de 135 000,00 € auprès de la Région Occitanie pour financer la requalification de la place de la République (tranche 2) ;

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel, établi comme suit :

- Coût prévisionnel : ..... 2 164 369,06 € HT
- . Région Occitanie : ..... 135 000,00 €
- . Participation de la commune : ..... 2 029 369,06 €

- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

M. LAPREBENDE précise que le chantier a commencé par la mise en place de l'entreprise, la semaine dernière. Le chantier va démarrer par des tranchées et des mouvements de camions dès lundi prochain. A partir du mois d'octobre, l'INRAP procédera à des fouilles pendant trois semaines sur le parvis de la cathédrale afin de relever avec précision tous les indices qui avaient été repérés lors du diagnostic de début d'année. Les travaux de l'INRAP et les travaux de requalification du site pourront cohabiter, l'organisation du chantier l'a prévu.

- délibération adoptée à l'unanimité -

## **3. CESSION D'UNE MAISON D'HABITATION 4BIS RUE DU BOURGET**

- ne prennent pas part à la délibération ni au vote :

M. Philippe BARON, M. Jean FALCO, Mme Nicole JULLIAN et Mme Françoise SIMONUTTI -

La commune est propriétaire d'une maison d'habitation de type T3 cadastrée à Auch section AS n° 196, 197, 194, 442 et 445 et située 4bis rue du Bourget.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, ce bien est mis à disposition de l'Association « Garros Services Régie de Quartier » qui y a installé ses bureaux et son siège administratif.

Elle s'est déclarée intéressée par l'acquisition de bâtiment pour y pérenniser son activité.

Le 20 juillet 2016, France Domaine avait évalué cet ensemble immobilier à 70 000 € ; une réactualisation de l'avis est en cours.

Cependant, la maison est dans un état de vétusté avancée (fissures importantes, affaissements du toit, mauvaise isolation,...). L'association souhaite toutefois acquérir ce bien, ce qui permettrait à la régie de s'installer durablement sur le site et d'engager les travaux de rénovation.

Il a été convenu avec l'acquéreur de fixer le montant de la transaction à 50 000 €. Ce prix tient aussi compte du caractère social de l'association dont l'activité consiste à mettre en place des dispositifs visant à favoriser l'insertion sociale et économique de groupes sociaux en difficulté.

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction est exonérée de la TVA.

Tous les frais afférents à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la cession par la commune à l'association GARROS SERVICES REGIE DE QUARTIER des parcelles cadastrées à Auch, section AS n° 196, 197, 194, 442 et 445 d'une superficie respective de 9, 885, 51, 5 et 36 m<sup>2</sup> au prix de 50 000 €. Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction est exonérée de la TVA ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette transaction.

M. BARON indique que les conseillers municipaux, également administrateurs de l'association, ne vont pas prendre part au vote. Il ajoute que l'association occupe déjà ce local et commence à le réaménager.

M. le Maire salue l'action de la Régie de quartier du Garros. Il est important que l'on puisse la relocaliser dans des conditions correctes. M. le Maire était présent à la dernière Assemblée Générale et il a pu vérifier que cette habitation était adaptée.

M. BARON, au nom de Garros Services, remercie la ville de leur avoir mis à disposition ce local. Il était en effet très compliqué de se relocaliser à proximité du quartier sur lequel l'association agit en permanence.

M. BARON ajoute que la régie emploie aujourd'hui 7 salariés permanents et a recours à des contrats temporaires qui concernent une trentaine de salariés en insertion au cours de l'année.

M. le Maire note que cela fait une quarantaine de personnes en permanence.

M. BARON indique que ces emplois temporaires permettaient des sorties positives du dispositif jusqu'à l'an dernier. C'est moins le cas aujourd'hui, les personnes en insertion étant dans une plus grande précarité sur tous les plans et sont beaucoup plus difficiles à réinsérer. Jusqu'à l'an dernier, le taux de sorties positives était de l'ordre de 70 % qu'il s'agisse de formations, de CDD ou de CDI. M. BARON estime que le résultat, cette année, sera nettement moins bon.

M. le Maire relève que cela dépend, en effet, de la situation des publics. Il y a un travail très important qui se fait au niveau de cette structure et il en profite pour remercier Philippe Baron qui en est le Président.

*- délibération adoptée à l'unanimité -*

#### **4. EFFACEMENT DU RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS RUE JEAN DE BEAUJEU CONVENTION COMMUNE D'AUCH / SYNDICAT D'ENERGIE DU GERS / ORANGE**

Le programme des travaux d'aménagement de la rue Jean de Beaujeu prévoit l'effacement du réseau de télécommunications.

Il convient de signer une convention entre Orange, le SDEG et la Commune, rendue nécessaire par la présence, sur le projet, d'appuis aériens communs avec le réseau ENEDIS. En conséquence, l'effacement de ce réseau est à la charge de la commune.

La maîtrise d'ouvrage du génie civil est assurée par la commune, Orange reste maître d'ouvrage de la partie câblage.

Le montant des travaux s'élève à :

- 11 615,00 € TTC pour la partie Génie Civil.
- 326,96 € HT pour la partie câblage (pas de TVA).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la réalisation de ce projet dont le montant de la participation de la ville s'élève à 11 615,00 € TTC et 326,96€ HT ;
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le SDEG et Orange.

*- délibération adoptée à l'unanimité -*

#### **5. ENFOUISSEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE RUE JEAN DE BEAUJEU CONVENTION COMMUNE D'AUCH / SYNDICAT D'ENERGIE DU GERS**

Dans le cadre du programme 2017 des travaux d'esthétique des réseaux (Partenariat ENEDIS / SDEG / commune), le Syndicat d'Energie du Gers propose la réalisation des travaux d'effacement du réseau électrique rue Jean de Beaujeu.

Le plan de financement établi par le Syndicat d'Energie du Gers prévoit une participation communale de 60 % du montant total hors taxes. Le coût de cette opération est estimé à 59 000 € HT, soit une participation prévisionnelle de la commune de 35 400 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la réalisation de ce projet dont le montant de la participation de la ville est estimé à 35 400 € ;
- d'APPROUVER la convention proposée par le Syndicat Départemental d'Energie du Gers ;
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Syndicat Départemental d'Energie du Gers.

- délibération adoptée à l'unanimité -

## **6. EFFACEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES RUE JEAN DE BEAUJEU CONVENTION COMMUNE D'AUCH / ORANGE**

Le programme des travaux d'aménagement de la rue Jean de Beaujeu prévoit l'effacement des réseaux de communications électroniques.

Il convient de signer une convention entre Orange et la commune, rendue nécessaire par la présence, sur le projet, d'appuis aériens non communs avec le réseau ENEDIS. En conséquence, l'effacement de ce réseau est à la charge de la commune.

La maîtrise d'ouvrage du génie civil est assurée par la commune, Orange reste maître d'ouvrage de la partie câblage.

Le montant des travaux s'élève à 2 683,82 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER La réalisation de ce projet, dont le montant de la participation de la commune s'élève 2 683,82 €.
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec Orange.

- délibération adoptée à l'unanimité -

## **V - HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL**

**Rapporteur : Patrick FUEYO, Vice-président de la commission**

### **1. AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA 6<sup>EME</sup> OPAH A VOLET ENERGIE DE LA COMMUNE D'AUCH 2014-2019**

Par délibération du 30 juin 2014, le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre, sur son territoire, d'une 6<sup>eme</sup> OPAH à volet énergie en partenariat avec le Département, la Région, l'Etat et l'ANAH.

Cette opération a été programmée sur une durée de trois ans, allant du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 30 septembre 2017, avec la possibilité de la proroger de deux ans, par avenant.

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, la ville souhaite poursuivre la dynamique en cours en tenant compte des préconisations de l'évaluation et des évolutions des priorités et régimes d'aides des différents partenaires.

Ainsi, les objectifs qualitatifs pour les deux prochaines années d'OPAH s'articuleront autour des axes d'intervention suivants :

- Poursuivre la lutte contre l'habitat dégradé et la résorption de la vacance en centre-ville ;
- Favoriser la production de logements conventionnés de qualité ;
- Accentuer la lutte contre les logements énergivores ;
- Maintenir les aides et le niveau de conseil dans l'adaptation des logements à la perte d'autonomie des personnes ;
- Favoriser le traitement des copropriétés dégradées et en difficulté ;
- Valoriser le patrimoine architectural à travers la restauration des façades.

Les objectifs quantitatifs pour cette période de deux ans ont été redéfinis de la manière suivante :

- propriétaires bailleurs : 44 logements conventionnés aidés dont :
  - o 24 logements « indignes » ou « très dégradés »
  - o 4 logements « dégradés »
  - o 16 logements « énergie »
- propriétaires occupants : 144 logements aidés dont :
  - o 108 dossiers « précarité énergétique »
  - o 24 dossiers adaptation du logement à la perte d'autonomie
  - o 12 dossiers « lutte contre l'habitat indigne » et « très dégradé »
- façades : 36 dossiers.

Les aides financières à attribuer aux propriétaires bailleurs et occupants, ainsi qu'aux dossiers façades, seront maintenues de manière identique. Cependant, afin d'accentuer la lutte contre la précarité énergétique, un nouveau dispositif d'aide à l'amélioration énergétique pour les propriétaires occupants entrera en vigueur et permettra un abondement de l'aide de l'ANAH (à savoir 10 % du montant des travaux retenus par l'ANAH).

Enfin, le suivi animation de l'opération, assuré par la Maison du logement, pourra bénéficier d'une subvention de l'Etat.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER l'avenant à la convention relative à la 6<sup>eme</sup> OPAH de la commune d'Auch 2014-2019 à intervenir entre l'Etat, l'ANAH, la Région Occitanie, le Département du Gers et la ville d'Auch, en vue de proroger de deux ans, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2017, la mise en œuvre de l'opération ;
- d'APPROUVER la poursuite des actions à mener et des dispositifs d'aides financières que la ville attribuera aux propriétaires bailleurs et occupants pour la réalisation de travaux d'amélioration et/ou de réhabilitation de logements ;

- d'APPROUVER un nouveau dispositif d'aide à l'amélioration énergétique pour les propriétaires occupants, correspondant à un abondement de l'aide de l'ANAH (à savoir 10% du montant des travaux retenus par l'ANAH) ;
- d'APPROUVER la poursuite de l'opération façades, dans les mêmes conditions que précédemment ;
- de SOLLICITER l'aide de l'Etat pour le financement de la mission de suivi-animation ;
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant et, de façon générale, toutes pièces afférentes à cette opération.

- délibération adoptée à l'unanimité -

## **2. 6<sup>EME</sup> OPAH : AIDES AUX PROPRIETAIRES BAILLEURS POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS CONVENTIONNES SOCIAUX ET TRES SOCIAUX**

### **1<sup>ERE</sup> ATTRIBUTION 2017 (SEPTEMBRE)**

Dans le cadre de la 6<sup>eme</sup> Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à volet énergie -2014-2017-, le conseil municipal a décidé, par délibération du 30 juin 2014, d'aider les propriétaires bailleurs à financer la réhabilitation de logements dégradés et très dégradés et l'amélioration des performances énergétiques :

- en majorant de 10 % l'aide versée par l'ANAH,
- en attribuant une éco-prime de 2 000 €/logement (en cas d'amélioration de la performance énergétique).

Il est proposé au conseil municipal, dans le cadre de la 6<sup>eme</sup> OPAH,

- d'ALLOUER aux propriétaires des immeubles mentionnés ci-après les aides détaillées dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Adresse de l'immeuble	Montant H.T. des travaux retenus par l'ANAH	Nature des travaux	Subvention à verser par la Ville Taux 10%	Subvention à verser par la Ville Eco-prime
Association Dxxxxxxxx d'xxxx (représentée par M. Gxxxx Mxxxxx)	xx xxx xxxxxxx	176 865,15 €	Rénovation de deux logements (T2 et T4) très dégradés	17 686,51 €	4 000,00 €
SCI Pxxxxxxxx (représentée par M. Lxxxxxxxx Gxxxx)	X xxx xxxxxx xx xxxxxx	456 144,10 €	Rénovation d'un immeuble de sept logements (2T2 et 5T3) très dégradés	45 614,41 €	14 000,00 €
M. et Mme Dxxx Mxxx-Axxxxx et Axxx	x xxx xxxxxxx xx xxxxx	35 575,91 €	Rénovation d'un logement T2 très dégradé	3 557,59 €	2 000,00 €
Mme Bxxxxxxxx Gxxxx	x et x xxxxx xx xxxxxxxxxx	33 244,74 €	Rénovation d'un logement T2 très dégradé	3 324,47 €	2 000,00 €
M. Kxxxx Bxxxxx	x xxx xxxxxx	8 751,37 €	Amélioration énergétique d'un logement T4	875,14 €	2 000,00 €

Le versement de ces aides interviendra sur présentation des justificatifs des travaux réalisés (factures) et après visite de conformité des services compétents (ANAH, Maison du Logement).

- délibération adoptée à l'unanimité -

## **3. 6<sup>EME</sup> OPAH : AIDES AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS MODESTES, TRES MODESTES ET «TRAVAUX D'ADAPTATION»**

### **1<sup>ERE</sup> ATTRIBUTION 2017 (SEPTEMBRE)**

Dans le cadre de la 6<sup>eme</sup> Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à volet énergie -2014-2017-, le conseil municipal a décidé, par délibération du 30 juin 2014, d'aider les propriétaires occupants modestes et très modestes à financer des travaux d'amélioration de leur logement en attribuant :

- une aide complémentaire de 30% pour les logements recevables aux aides de l'ANAH, très dégradés et vacants du centre-ville (travaux lourds), dans le cadre du volet accession à la propriété ;
- une aide complémentaire de 1 000 €/logement à la prime ASE, pour ces mêmes logements, si non bénéficiaires de l'aide de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée (éco-chèque logement) ;
- une aide complémentaire de 10% pour les travaux d'adaptation recevables aux aides de l'ANAH situés sur tout le territoire de la commune.

Il est proposé au conseil municipal, dans le cadre de la 6<sup>eme</sup> OPAH,

- d'ALLOUER aux propriétaires des immeubles mentionnés ci-après les aides détaillées dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaires	Adresse de l'immeuble	Montant H.T. des travaux retenus par l'ANAH	Nature des travaux	Subvention municipale 10%	Majoration prime ASE
M. et Mme Sxxxxx Gxxx et Cxxxxxxxxx	xx xxx xxxxx	3 402,14 €	Suppression de la baignoire et création d'une douche à l'italienne maçonnée. Branchement pour lave-linge pour éviter d'aller au rez-de-chaussée.	340,21 €	-
Mme Mxxxx Axxxxx	xx xxx xx xxxxxx	7 811,60 €	Suppression de la baignoire et installation d'une douche à l'italienne, création d'un trottoir.	781,16 €	-
Mme Mxxxxxxx Bxxxxxxxxx	xx xxx xxxxxxxxxxx xxxxxx	15 000,00 €	Rénovation du garage pour en faire une chambre et salle de bain adaptée.	1 500,00 €	-
M. et Mme Bxxxx Axxxx et Mxxxx- Yxxxxx	xx xxx xx xxxxxxxx xxxx	6 260,50 €	Adaptation de la salle de bain : création d'une douche à l'italienne.	626,05 €	-
M. et Mme Bxxxx Jxxx- Jxxxxx et Exxxxx	xx xxx xxxxxx	8 644,48 €	Adaptation du logement avec notamment porte automatique, monte-escalier, douche à l'italienne.	864,45 €	-
Mme Vxxxxxx Gxxxxxx	xx xxxxxx xx xxxxx - xxx. x - xxxx xxxxx xxxxxx	4 244,30 €	Adaptation de la salle de bain.	424,43 €	-
M. Jxxx Cxxxx	xx xxxxxx xx xxxxxx	3 518,65 €	Adaptation de la salle de bain : remplacement de la baignoire et de la cabine de douche par un receveur extra-plat.	351,86 €	-
Mme Bxxxxxx Lxxxxx	x xxxxxxx xxxxxxxxxxxxx	4 498,35 €	Adaptation de la salle de bain : suppression de la baignoire remplacée par une douche à l'italienne.	449,83 €	-
Mme Jxxxxxx Cxxxx	xx xxx xxxxxx	2 768,68 €	Installation de carrelage antidérapant sur la terrasse qui donne accès à l'entrée de la maison.	276,87 €	-
M. Jxxx Jxxxxx	xx xxx xxx xxxxxx	6 508,00 €	Remplacement de la baignoire par une douche et installation d'un monte-escalier.	650,80 €	-

Le versement de ces aides interviendra sur présentation des justificatifs des travaux réalisés (factures) et après visite de conformité des services compétents (ANAH, Maison du Logement).

- délibération adoptée à l'unanimité -

#### **4. 6<sup>EME</sup> OPAH - RENOVATION DE FAÇADES**

##### **1<sup>ERE</sup> ATTRIBUTION 2017 (SEPTEMBRE)**

Dans le cadre de la 6<sup>eme</sup> Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à volet énergie -2014/2017-, le conseil municipal a décidé, par délibération du 30 juin 2014, de poursuivre son action en faveur de la rénovation des façades, conformément aux conditions définies dans le règlement de l'opération, et selon les deux modalités suivantes :

- Dans le périmètre général, le taux de subvention est fixé à 20% pour un montant de travaux subventionnables plafonné à 95 €/m<sup>2</sup> TTC;
- Dans le périmètre prioritaire, le taux de subvention est fixé à 20% pour un montant de travaux subventionnables plafonné à 190 €/m<sup>2</sup> TTC.

Il est proposé au conseil municipal,

- d'ALLOUER aux propriétaires des immeubles mentionnés ci-après les aides détaillées ci-dessous :

Bénéficiaire	Adresse façade	Montant TTC des travaux subventionnables	Subvention prévue
Mme Cxxxxxxxx Pxxxx-Sxxxx	xx xxx xxxxxxxxxxx	7 410,00 €	1 482,00 €
SCI Lxx Oxxxxxxxx (représentée par M. et Mme Sxxxxxxxx)	xx xxx xxxxxx xxx	16 195,60 €	3 239,12 €
SCI Axx (représentée par Mme Axxxxxxxx Bxxxxx)	xxx xxx xxxxxx xxx	14 557,84 €	2 911,57 €
M. Pxxxx Jxxxx	x xxx xx xx xxxxxxxxxxx	56 392,00 €	11 278,40 €
Copropriété du xx xxxxx xxxxxxxx xxxxxxx (représentée par M. Fxxxxxxxx Bxxxxxxxx - Sxxxx Hxxxxx)	xx xxxxx xxxxxxxx xxxxxxx	48 508,90 €	9 701,78 €
M. Lxxxxx Sxxxxxx	xx xxx xx xxx	8 930,00 €	1 786,00 €
SCI Ax Cxxx	x xxx xxxxx xxxxxx	52 725,00 €	10 545,00 €
M. et Mme Pxxxxxxxx	xx xxxxxxxxxxx xxx-xxxxx	11 029,50 €	2 205,90 €

Le versement de ces aides interviendra sur présentation des justificatifs des travaux réalisés (factures) et après visite de conformité des services compétents (Services Techniques Municipaux, Maison du Logement).

- délibération adoptée à l'unanimité -

#### **5. GARANTIE DE LA COMMUNE POUR UN EMPRUNT RELATIF A L'ACQUISITION-AMELIORATION DE 18 LOGEMENTS, SITUES RUE DU DOCTEUR SAMALENS A AUCH, A SOUSCRIRE PAR SAG HLM DU GERS**

La Société Anonyme Gasconne d'HLM du Gers souhaite obtenir la garantie ferme à hauteur de 50 %, soit 50 000 €, d'un emprunt d'un montant total de 100 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'acquisition amélioration de 18 logements situés rue du Docteur Samalens à Auch.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt : ..... PLAI  
Montant du prêt : ..... 100 000 €  
Durée de la période d'amortissement : ..... 40 ans  
Périodicité des échéances : ..... Annuelle  
Taux d'intérêt actuariel annuel : ..... 0,55 %  
Index : ..... Livret A  
Base de calcul des intérêts : ..... 30/360  
Considérant l'intérêt de développer le logement social sur le territoire de la commune d'Auch,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ACCORDER la garantie de la ville à hauteur de 50 % de 100 000 €, soit 50 000 €, à la Société Anonyme Gasconne d'HLM du Gers ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à participer au contrat de prêt pour la formalisation de cette garantie.

- délibération adoptée à l'unanimité -

#### **6. GARANTIE DE LA COMMUNE POUR UN EMPRUNT REAMENAGE D'UN MONTANT TOTAL DE 588 284,61 € CONTRACTE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU GERS**

L'Office Public de l'Habitat du Gers souhaite obtenir la garantie ferme à hauteur de 10 %, soit 3 876,11 € et 50 % soit 274 761,74 € €, d'un emprunt d'un montant total de 588 284,61 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour le réaménagement de 13 contrats qui étaient déjà garantis par la Ville d'Auch et le Conseil Départemental de Gers.

Ces 13 contrats étaient indexés sur le taux du livret A et passent au taux fixe de 2,05 % sur une durée de 12 ans et à échéances trimestrielles.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ACCORDER la garantie de la ville à hauteur de 10 % soit 3 876,11 € et 50 % soit 274 761,74 € d'un emprunt total de 588 284,61 €, à l'Office Public de l'Habitat du Gers ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à participer au contrat de prêt pour la formalisation de cette garantie.

- délibération adoptée à l'unanimité -

## **VI - SPORTS ET LOISIRS**

Rapporteur : André LARAN, Vice-président de la commission

### **1. PROGRAMME « SPORT & SANTE »**

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Le programme « sport & santé » 2017, organisé par la ville d'Auch, s'articule autour de quatre axes d'intervention : grand public - public jeunes - publics sensibles et sport en entreprise.

Il a pour objectif de :

- faire découvrir les activités physiques sportives ou non aux différents publics concernés,
- favoriser les liens intergénérationnels,
- apprécier les bienfaits de l'alimentation équilibrée sur la santé.

Suivant les activités proposées, la commune fait appel aux associations auscitaines pour les encadrer. De ce fait, il est prévu de leur attribuer les aides financières suivantes :

Nom de l'association	Montant de l'aide	Manifestations
Cercle d'Escrime et de Pentathlon Moderne	108,50 €	Journée scolaire du 19/05/2017
Arc Auscitain	108,50 €	Journée scolaire du 19/05/2017
Judo Club Auscitain	91,00 €	Journée grand public du 20/05/2017
Form'essentielle	91,00 €	Journée grand public du 20/05/2017
Cercle d'Escrime et de Pentathlon Moderne	91,00 €	Journée grand public du 20/05/2017
Club des Retraités Sportifs Auscitain	91,00 €	Journée grand public du 20/05/2017
Club Automne	91,00 €	Journée grand public du 20/05/2017
Fédération départementale des foyers ruraux du Gers	91,00 €	Journée grand public du 20/05/2017
Echiquier de l'Armagnac	91,00 €	Journée grand public du 20/05/2017
Comité Départemental Olympique et Sportif	91,00 €	Journée grand public du 20/05/2017
Equilib'r'encorps	91,00 €	Journée grand public du 20/05/2017
Génération mouvement - Fédération du Gers	91,00 €	Journée grand public du 20/05/2017
Cercle Pongiste Auscitain	39,00 €	Journée grand public du 20/05/2017
Arc Auscitain	46,50 €	Samedi loisirs du 01/07/2017
Form'essentielle	46,50 €	Samedi loisirs du 01/07/2017
Comité départemental de hockey sur gazon	46,50 €	Samedi loisirs du 01/07/2017

Dans ces conditions Il est proposé au conseil municipal :

- d'ATTRIBUER les subventions détaillées dans le tableau ci-avant.

*- délibération adoptée à l'unanimité -*

## **2. ASSOCIATION « SUR LES PAS DE D'ARTAGNAN »**

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

L'association « Sur les Pas de d'Artagnan » a sollicité la ville d'Auch pour l'attribution d'une subvention pour soutenir la 2<sup>ème</sup> édition de la course pédestre urbaine, qui a eu lieu le 30 juin dernier, en nocturne. Cette manifestation sportive exceptionnelle permet de promouvoir et d'animer le centre-ville.

Plus de 300 participants découvrent le patrimoine culturel de la commune en empruntant les ruelles du centre historique, les escaliers des vieilles Pusterles, l'escalier monumental.

L'association a élargi cette épreuve à d'autres publics en mettant en place une randonnée ouverte à tous et une course pour les enfants de 6 à 10 ans.

La commune souhaiterait, à titre exceptionnel, octroyer une aide financière de 500 € à l'association pour son investissement dans l'organisation de cette manifestation qui a attiré des nouveaux participants et connu une belle réussite.

Dans ces conditions Il est proposé au conseil municipal :

- d'ATTRIBUER à l'association « Sur les Pas de d'Artagnan » une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'organisation de la 2<sup>ème</sup> édition de la course pédestre urbaine, qui a eu lieu le 30 juin dernier en nocturne.

*- délibération adoptée à l'unanimité -*

## **QUESTIONS DIVERSES**

M. DOMENECH signale que c'est le troisième conseil municipal auquel il participe depuis son élection et il remarque que cela fait trois fois qu'il y a des interventions avant l'ouverture de la séance du conseil municipal. Ces interventions ne figurent donc pas sur le compte-rendu, et n'ont pas, non plus, d'écho dans la presse. On vous écrit bien souvent sans avoir de réponse. Là on vient d'entendre des agents de la mairie qui avaient une démarche constructive, selon M. DOMENECH.

M. DOMENECH dit souhaiter faire cette intervention en séance afin qu'elle ait une suite. Il dit avoir « vu des gens au niveau de la direction ou au niveau des élus avec leurs smartphones, avec des écouteurs dans les oreilles, je trouve que ce que l'on vous reproche c'est un manque de communication, la moindre des choses c'est d'écouter les gens. »  
M. DOMENECH se déclare choqué.

M. le Maire demande si c'est de lui que parle M. DOMENECH.

M. DOMENECH répond que non.

M. le Maire est d'accord avec M. DOMENECH sur l'attention qu'il faut accorder aux expressions, telles que ce fut le cas ce soir, quelle que soit leur nature ou leur contenu, il faut écouter.

M. DOMENECH demande, s'agissant des fouilles rue Augusta, et du patrimoine que l'on y a découvert, s'il ne serait pas bon d'avoir une politique culturelle en vue de dédier un espace pour conserver cette mémoire. Ceci est-il prévu ?

M. le Maire répond que c'est déjà le cas à travers - et ça peut toujours être amélioré - à travers deux dispositions : d'une part, une mise en valeur de fouilles archéologiques et d'autre part d'objets archéologiques au Musée des Jacobins.

Vous connaissez le Musée des Jacobins ?

Sur la partie basse qui jouxte le jardin, il y a des choses intéressantes par rapport au passé antique de la ville et de la région : il y a notamment des mosaïques de Roquelaur, le site de la Sioutat, sur le même territoire intercommunal qu'Auch. M. le Maire considère que ce site à ciel ouvert mérite d'être visité. Il cite également des gisements archéologiques sur la partie basse de la ville qui sont protégés, c'est-à-dire qu'ils sont enterrés.

La question qui est posée est celle de l'exploitation de ces fouilles et de ces vestiges archéologiques.

La ville est présente sur de nombreux sujets en matière culturelle. Celui-ci fait partie des sujets qui, un jour, si on le décide, pourront être exploités.

Il est certain, et cela fait partie de l'action culturelle propre de la ville, que le musée organise des conférences justement sur le passé antique de la ville et du territoire. C'est souvent M. GARDE qui les anime avec une équipe de spécialistes.

Chaque fois que des vestiges sont mis à jour, on essaie de donner du sens à ce que les spécialistes trouvent pour faire prendre conscience, justement, de la richesse archéologique et en particulier de cette époque de la ville.

M. le Maire considère que la suggestion de M. DOMENECH est tout à fait pertinente.

M. FUEYO ajoute qu'il y a quelques années, rue du 11 novembre, à l'occasion de travaux sur la voirie, on a trouvé une très belle mosaïque à à peu près de deux mètres de profondeur. Elle a été récupérée en grande partie et restaurée. Elle se trouve aujourd'hui au musée d'Auch. Il a cru comprendre que sur la rue Augusta il y aurait la même chose : des mosaïques qui ont été récupérées, qui vont être rénovées et qui reviendront au Musée d'Auch.

M. le Maire précise que de l'autre côté de la rue du gymnase Mathalin, une aire a été aménagée en parking sous lequel il y a un forum enterré. On n'a pas construit dessus. On a fait le choix d'y installer un parking afin de préserver tout ce qui doit l'être et peut-être qu'un jour ce forum sera mis à nu.

M. le Maire :

« Avant de lever la séance, je voulais vous dire que ce soir j'ai animé mon dernier conseil municipal en tant que Maire d'Auch.

Donc, le moment, vous vous en doutez, est un peu particulier pour moi. Un peu émouvant.

J'ai dû prendre une décision dans le cadre de l'application de la loi sur le non cumul des mandats.

J'ai donc fait le choix de me dessaisir des fonctions de maire d'une part et d'autre part, de président de l'agglomération.

Je dirai pourquoi j'ai pris cette décision dans un instant.

Ce que je voulais vous dire, à ce stade d'abord, c'est que je n'éprouve ni amertume, ni regret par rapport à l'obligation d'avoir eu à choisir. Ce que j'éprouve en ce moment à vos côtés c'est un gros gros sentiment de gratitude à l'égard d'abord des Auscitains qui nous ont fait confiance en 2008 et nous ont fait davantage encore confiance en 2014 puisque l'on se souvient que la majorité a été élue au 1<sup>er</sup> tour.

Donc, dans ce moment particulier, je pense à toutes les composantes qui font ce qu'est la ville. Les citoyens bien entendu, les Auscitains, mais aussi les associations, elles sont nombreuses, qui œuvrent dans différents domaines : culturel, sportif, caritatif, social.

J'ai une pensée, aussi, pour le monde de l'économie, de l'entreprise. C'est important sur notre territoire. Nous sommes, toute chose égale par ailleurs pour un département comme le Gers, sur un bassin d'emploi important pour nous.

Je veux aussi exprimer de la reconnaissance pour chacune et chacun d'entre vous qui êtes là ce soir, y compris ceux qui n'ont pas pu participer à la séance. J'y associe les élus du mandat précédent auxquels je pense.

Je veux vous remercier en vous disant quelque chose qui est évident mais que je veux exprimer, à savoir qu'un maire ou un président, seul, ne peut aller nulle part, en tout cas pas très loin et je vous sais gré de l'investissement, du travail qui a été le vôtre à mes côtés, depuis 2008 pour certains d'entre vous, et pour vous tous depuis 2014.

Je profite de l'occasion pour vous dire que probablement l'engagement de conseiller municipal est un des plus beaux engagements qu'un citoyen puisse prendre.

Le temps n'est pas à la polémique mais je ne vous cacherais pas que je n'ai pas compris que l'on puisse dire que, par exemple, il y a trop d'élus locaux en France, quand on sait, par ailleurs, que beaucoup d'entre eux ne coûtent rien, absolument rien à la collectivité et même qu'ils donnent, y compris financièrement parfois, à leur collectivité, à leur commune. Alors, le don il peut prendre différentes formes dont évidemment celui du travail et je pense que l'on a - je suis convaincu, sans faire dans l'autosatisfaction - que l'on a bien travaillé depuis 2008, depuis 2014 également.

On a posé en 2008 des orientations pour cette ville en matière d'aménagement, en matière de politique culturelle, sportive, associative. J'en profite pour dire que je suis fier que nous ayons pu maintenir l'intégralité des subventions à l'ensemble des associations de cette ville depuis 2008. Aucune d'entre elles n'a connu, pour une raison ou pour une autre, de baisse de subventions malgré le contexte difficile que l'on a vécu depuis 2008. En 2008 c'était la crise, la crise elle a eu des répercussions pour l'ensemble des acteurs de la Nation française y compris les collectivités. On a pu maintenir ça et c'est considérable.

La richesse d'une ville, la richesse d'un collectif, pour moi, elle n'est qu'humaine. Il n'y a pas d'autre richesse qu'humaine. Et ce qui a dicté toutes nos politiques, absolument toutes nos politiques y compris les politiques touchant au patrimoine, à l'espace public, à la culture, ont été construites, justifiées sur l'objectif de faire cité, ensemble. De faire en sorte que n'importe qui, dans cette ville, quelle que soit sa condition sociale, puisse se sentir le mieux possible, idéalement se sentir bien, se sente faire partie d'un collectif tout en pouvant se réaliser lui-même à titre individuel. Cette question-là évidemment est aussi affectée par les politiques que nous avons menées en direction des mondes éducatifs, je pense, en particulier, à ce que nous avons fait sur les écoles, sur le patrimoine scolaire, sur le temps périscolaire, on a eu, dans ce domaine comme dans les autres, le souci du qualitatif et je pense, je suis convaincu, qu'il faudra poursuivre dans ce sens.

Donc un grand merci à chacune et chacun d'entre vous. Vous pouvez être fiers de l'engagement citoyen que vous avez pris en étant membre du conseil municipal.

Je voudrais aussi adresser des remerciements et dire ma gratitude aux personnels des trois collectivités que j'ai eu à diriger : l'Agglomération, le CIAS et la Ville d'Auch. Je les ai avertis par courrier qui est parti hier et qu'ils ont dû recevoir aujourd'hui. Je les ai remerciés personnellement et individuellement. Rien n'est possible, bien entendu, sans un personnel de qualité, investi de ses missions de service public et malgré, parfois, des échanges pouvant aboutir à des différences de point de vue - on va dire les choses comme ça - moi, je veux souligner la qualité du personnel de la fonction publique territoriale qui travaille dans ces trois entités. Je voudrais - je ne pensais pas qu'elle serait là - je voudrais aussi, je ne sais pas comment le dire, dire ma gratitude à ma famille, à mon épouse Danielle et puis à mes enfants, Pierre et Bastien. Je viens de vivre une tranche de vie, je ne veux pas faire dans le pathos, si c'est le cas vous m'en excuserez, mais ce n'est pas facile à exprimer... Je viens de vivre 10 ans de vie exceptionnelle. Jamais je n'aurais imaginé en 2008 ce que je ressens aujourd'hui au moment où je vous parle. C'est très particulier de devenir Maire ou Président, mais plus encore Maire. Il paraît que c'est le plus beau mandat et je crois que c'est vrai. La ville, les gens du territoire vous rentrent dans le corps, dans la tête et dans le corps, et on finit par presque ne faire plus qu'un avec ce qui nous entoure. La ville, ce qu'elle est, et nous sommes dans une très belle ville, exceptionnelle, avec beaucoup d'atouts patrimoniaux, esthétiques et 24 h /24 tous les jours de l'année on pense à sa ville. Et, ça c'est bien pour celui qui le vit, parfois ce n'est pas facile pour l'entourage. Ça se traduit quelque part par des sacrifices. Alors, rien ne m'a été imposé je ne me plains pas de ça mais je tenais à remercier les êtres proches.

Voilà, ce que je voulais vous dire.

Alors, pourquoi avoir pris cette décision, parce que j'aurais pu en prendre une autre ?

Deux raisons qui sont liées.

Notre ville est confrontée, comme toutes les villes moyennes et petites qui sont à quelques distances des métropoles, à des enjeux de développement, à des enjeux d'avenir. Comme je le disais il y a quelques instants, nous avons posé en 2008 et nous avons confirmé, amendé les orientations de 2008 en 2014. Les projets essentiels sont sur les rails. Nous allons, parce que je ne vais pas vous quitter, je resterai à vos côtés, nous allons, le Maire qui me succèdera avec vous, avec nous, continuera sur ces orientations-là, correspondant, j'aime bien le répéter, le rappeler, aux engagements que nous avons pris en 2008 auprès des Auscitains. Donc, on va continuer sur ces orientations-là. Mais une ville comme Auch, une agglomération comme Grand Auch Cœur de Gascogne, est confrontée à des enjeux et doit se positionner dans cet espace régional et national. Et ça suppose de pouvoir intervenir à un autre niveau, complémentaire à celui de l'action immédiate communale ou intercommunale. Je pense qu'un parlementaire est bien placé pour œuvrer dans ce sens. Je ne vais pas vous énumérer les dossiers, vous les connaissez : c'est la 124, c'est la mobilité sous différentes formes et d'autres sujets qui peuvent d'ailleurs avoir trait à la culture, à la transition énergétique, écologique, etc.

Je pense que la ville d'Auch et l'agglomération peuvent utilement mobiliser un parlementaire sur ses dossiers complexes à forts enjeux d'avenir.

L'autre raison, elle est importante, essentielle en vérité. C'est que si je n'avais pas considéré qu'une suite dans des conditions optimales puisse être effective à la tête de ce conseil municipal, si je n'avais pas considéré cela je n'aurais pas pris la décision que je prends aujourd'hui. Je suis convaincu que la suite dont nous déciderons, puisqu'il y a des procédures bien entendu et c'est heureux, que la suite se déroulera dans de parfaites conditions. Voilà les raisons profondes qui me font prendre cette décision.

Alors, une page pour moi va s'ouvrir, je vais rester à vos côtés, je vais occuper une fonction que je n'ai jamais occupée, celle de conseiller municipal. Donc je continuerai à participer, à donner mon opinion, mon avis de temps en temps si on me le demande, peut-être même si on ne me le demande pas (rire). Mais je le dis, je demande à la presse de ne pas le rapporter, il n'y aura pas de maire-bis ou de président-bis. Il y aura dans quelques temps un nouveau maire, un nouveau président, de nouveaux présidents un à l'Agglo, un au CIAS et je tiendrai la place qui est la mienne en tant que conseiller municipal et conseiller communautaire, tout en œuvrant au plan national en rapport avec les intérêts et les enjeux de la

Nation, bien entendu, mais aussi pour aider et contribuer au magnifique, j'en suis convaincu, avenir qu'une ville et un territoire comme les nôtres peuvent et doivent avoir.

Voilà ce que je voulais vous dire. Un grand merci à vous tous et puis à bientôt, à très bientôt.

Je pense que le prochain conseil municipal sera consacré au renouvellement des instances exécutives donc à l'élection du maire et des adjoints. Et l'on procèdera de la même manière dans quelques temps à l'agglomération.

Voilà ce que je voulais vous dire. Du fond du cœur, un grand merci, bonne continuation et, de beaux jours se présentent, beaucoup de choses restent à faire, on en a déjà fait pas mal et je suis convaincu que cette ville et ce territoire ont un bel avenir devant eux.

Merci beaucoup pour votre écoute, peut-être votre patience aussi (rire) à certains moments. Ça n'a pas été toujours facile. Que des bons souvenirs et je suis convaincu que l'on va vivre d'autres moments tout aussi agréables en travaillant au service de nos concitoyens.

J'aime bien cette phrase et je vais terminer par ça, qui a été prononcée il y a très, très longtemps, je ne vous citerai pas les références ça serait trop pompeux, «*Gouverner c'est servir* ». J'ai fait le maximum, j'ai tout donné pour servir nos concitoyens Auscitains, les habitants de Grand Auch Cœur de Gascogne. J'en suis fier, sans en rajouter. J'ai fait le maximum. Je ne vois pas trop ce que j'aurais pu faire de plus, différemment certainement parce que l'on peut toujours faire mieux que ce que l'on a fait mais j'ai donné le maximum et je l'ai aussi fait grâce à vous et je vous en remercie à tous.

Merci. »

Les élus se lèvent et applaudissent M. le Maire.

M. le Maire : Vous en faites trop (rire). Merci beaucoup. A bientôt.

M. LAPREBENDE :

Chers collègues, une petite réaction si vous le permettez. Réaction en mon nom personnel mais aussi, peut-être, au nom de la majorité municipale après ces mots, après cette décision, pour te remercier Franck pour la chance que tu nous as donnée de pouvoir participer à cette aventure collective mais ô combien exaltante, souvent ardue, je dirais de plus en plus ardue, qu'est la gestion d'une commune. Je voulais aussi t'exprimer notre reconnaissance de nous avoir fait confiance, pour certains depuis 2008, pour d'autres plus récemment depuis 3 ans et demi. Cette confiance, en nous invitant à venir travailler avec toi dans l'équipe municipale. A tes côtés, nous avons appris, nous avons aussi pris conscience du travail, du dévouement, de l'attachement à une ville, à ses habitants, nécessaires pour être un bon maire mais pour être aussi le meilleur élu municipal.

Voilà, chers collègues j'ai envie de vous dire de façon solennelle, pour terminer, que la ville d'Auch a eu la chance, a eu beaucoup de chance de te rencontrer et de t'avoir comme maire pendant 10 ans. La ville d'Auch, je le dis, a eu la chance de rencontrer Franck MONTAUGÉ.

Merci Franck.

Applaudissements

Mme BAITICHE MOINE :

« On ne s'est pas concertés avec Christian mais on avait aussi envie d'ajouter quelque chose et faire une intervention par rapport à tout ce que vous venez d'apprendre aujourd'hui.

Alors, pour le Groupe des Ecologistes en tout cas, on voulait te dire que le rassemblement que nous avons engagé avec toi depuis 2014 nous a beaucoup appris sur le fonctionnement de la collectivité, les contraintes, le contexte parfois compliqué de la mise en œuvre de notre programme. A tes côtés nous avons aussi appris à mieux te connaître et à voir l'homme de rigueur, travailleur et assurément dévoué à notre collectivité. Tu as consacré près de 10 années de ton existence aux plus hautes responsabilités de notre ville, tu l'as modernisée avec toute ton équipe et tu as abordé le XXIème siècle avec beaucoup d'énergie. Cette expérience tu l'as transmise et partagée avec nous, nous avons débattu, échangé, on a eu des accords parfois des désaccords sur la forme et aussi sur le fond concernant certaines questions mais le respect mutuel était bien là et nous avons appris des uns et des autres. C'est là toute la richesse de notre rassemblement politique que tu as initié pour mettre en œuvre le projet municipal présenté aux Auscitains durant la campagne de 2014. La loi pour le non cumul des mandats que nous avons toujours défendue, en ce qui nous concerne, laisse vacante la responsabilité de maire. Notre engagement reste le même, il reste beaucoup à faire et savons que dans sa continuité nous travaillerons collectivement auprès d'une majorité rassemblée.

Enfin, Franck, nous te souhaitons de réussir pour ton mandat de parlementaire, nul doute que ton expérience de terrain au cœur de notre territoire te sera très utile et que tu déploieras toute ton énergie au service de nos concitoyens.

Merci pour votre écoute. »

Applaudissements

Mme DELLAC :

« Au nom du Groupe Communiste qui travaille dans la majorité à Auch depuis 1977, c'est pas nouveau, je voudrais relever la capacité que tu as, Franck, sur la connaissance des dossiers et ta capacité de travail. Je trouve que ça, c'est une qualité indéniable. Je voudrais dire aussi que le Groupe Communiste a travaillé avec confiance dans cette équipe et tu nous as laissés nous, Serge et moi qui avons une délégation, une liberté de gérer cette délégation très importante. Je trouve que c'était important de le dire. Nous avons pu dire nos différentes appréciations, nos différences d'analyses en toute liberté. Je trouve que l'équipe qui a travaillé sous ton impulsion a donné à cette ville d'Auch un devenir ambitieux qui à la fois rend cette cité agréable à vivre et qui a le souci, avant tout, des besoins des habitants. En tant que parlementaire, je suis sûre que ce que je disais en premier, ta capacité de travail, va permettre de faire avancer des dossiers qui auront des retombées sur notre ville. Au nom du Groupe, je te remercie d'avoir pu travailler dans cette équipe. »

Applaudissements

M. CELIER :

« Moi, je ne parle pas au nom d'un groupe, je parle en mon nom, tout seul, pour te dire - ce que j'aurais pu te dire avant ou après - que je suis très ému. Pas triste parce que tu es là c'est pas tout à fait ce que nous avait fait Claude DESBONS à l'époque. Là, tu es là et tu vas rester là. Mais on a démarré ensemble en 1995, on a découvert beaucoup de choses ensemble dans des mandats qui étaient assez proches : la jeunesse et les sports, et puis après tu m'as confié cette belle maison qui est le CIAS, que tu avais, comment dire, que tu avais un peu réveillée avec des projets ambitieux, par de la démarche qualité et bien d'autres choses. Et te dire que je te remercie de m'avoir confié ce mandat parce que j'ai beaucoup de plaisir à t'avoir succédé et que les traces que tu as laissées au CIAS sont là, sont bien là. Je suis content quand même parce que tu restes, tu vas rester là au conseil ou à l'agglo et donc on ne te perd pas tout à fait. Merci pour tout. »

Applaudissements

Mme JULLIAN :

« En tant que plus ancienne du conseil municipal, je voudrais te dire au revoir M. le Maire et bonne route M. le Sénateur. »

Applaudissements

M. le Maire souhaite une bonne soirée à chacun. A très bientôt. Merci à vous tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.